

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 5 juillet 2023**

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Numéro Délibération	47/2023
date de mise en ligne	7 Juillet 2023

Convocation transmise le 29 juin 2023

objet de la délibération	Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Convention de mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif - Adoption
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérandère VALLES – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Pierre BARRE – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Laurent VIDAL – Pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY

**Excusés :** /

**Absents :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports, notamment dans le cadre de leurs activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un assistant éducateur sportif, sous le statut d'apprenti, aux conditions suivantes :

- Apprenti mis à disposition : M. Yanis NORMAND,
- Durée de la mission : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour 665 heures au total,
- Répartition des heures : 8h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine, selon planning annexé,
- Coût horaire pour la commune (y compris frais de gestion) : 9,34 €, soit un coût mensuel facturé de 517,62 € (665 heures / 12 mois x 9,34 €).

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

Je vous propose donc :

- d'adopter la convention de mise à disposition à intervenir avec le GEPSLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne